



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département ESSONNE Canton de MENNECY
Mairie d'ONCY-SUR-ECOLE
Grande Rue - 91490
Tel : 01.64.98.8140 - Fax : 01.64.98.80.06
Courriel : mairie.oncysurecole@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 07 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre HAZARD.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice sauf :

- Monsieur PINCK ayant donné pouvoir à Monsieur JOYEUX
- Madame JOSSE ayant donné pouvoir à Monsieur DEL BASSO
- Madame VIZET ayant donné pouvoir à Monsieur HAZARD
- Monsieur BEAUVALLET ayant donné pouvoir à Madame PRZYSZLAK
- Monsieur BERNARD ayant donné pouvoir à Madame LAZOVITCH
- Messieurs GUILBEAU et BOUCHET absents excusés.

Secrétaire de séance : Monsieur COUDER Christophe.

Approbation du Compte-rendu du précédent conseil :

Le compte-rendu du conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1) Organisation des rythmes scolaires, rentrée 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un décret relatif aux rythmes scolaires est paru au journal officiel,

Ce décret est relatif « aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques », et donc à un possible retour à la semaine de 4 jours, dès septembre 2017, selon la directive suivante : le retour à la semaine de quatre jours devrait s'effectuer dans le cadre du régime actuel des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, nécessitant une proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école. Il appartient in fine au directeur académique d'accepter ou non la demande de dérogation.

La Commune d'Oncy-sur-Ecole souhaite vivement ce retour à la semaine de 4 jours pour de multiples raisons : la fatigue des enfants, l'absence réelle de résultats probants de cette réforme, la désorganisation des familles, le fait que les établissements privés n'aient jamais appliqué cette réforme, de l'inégalité du traitement des élèves entre communes, la détérioration du tissu associatif et sportif, la désertification des centres de loisirs...

A ce jour, Monsieur Lionel Tarlet, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Essonne, indique que le décret n° 201-1051 du 1^{er} août 2016, relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, constitue toujours la base réglementaire incontournable.

Dans le respect de ces consignes, un Conseil d'École, réunissant les membres des équipes pédagogiques et les représentants des parents d'élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, a eu lieu le lundi 03 juillet 2017.

A la majorité des voix des membres présents le Conseil d'École des écoles maternelle et élémentaire a voté le retour à la semaine de 4 jours (les lundis, mardis, jeudis et vendredis), dès la rentrée de septembre 2017, avec l'emploi du temps suivant :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
de 8 h 30 à 11 h 30
et 13 h 30 à 16 h 30

De plus, Monsieur le Maire attire l'attention sur le fonctionnement des centres de loisirs, et notamment sur leur pérennité qui a été fortement ébranlée à cause de l'inepte réforme de la semaine scolaire de 4 jours ½.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publique,

Considérant la lettre de l'Union des Maires de l'Essonne en date du 1^{er} juin 2017 portant connaissance du déroulement réglementaire de la mise en application d'un possible retour à la semaine de 4 jours, dès la rentrée scolaire de septembre 2017,

Considérant les dépenses occasionnées par la réforme des rythmes scolaires (dépenses non compensées par la dotation de l'Etat au regard des frais de garderie, d'utilisation des locaux), et engendrées par le bouleversement de l'emploi du temps,

Considérant les réelles difficultés rencontrées en zone rurale de mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires),

Considérant l'inefficacité de ladite réforme au vu de la fatigue des enfants rapporté par le corps enseignant, du non-respect du Ministère quant au rythme des vacances scolaires, de l'inégalité du traitement des élèves entre communes,

Considérant le manque à gagner pour nos centres de loisirs, ainsi que la mise au chômage d'une partie de leurs animateurs privés d'une demi-journée de travail,

Considérant la difficulté pour les parents d'accorder vie et exigences professionnelles avec le nouvel emploi du temps induit par la réforme, sans parler de la perte de pouvoir d'achat des enseignants qui doivent exécuter un déplacement supplémentaire sur leur lieu de travail, voir pour certains financer la garde de leurs enfants le mercredi matin,

Considérant que les membres du Conseil d'École du 26 juin 2017 ont voté à la majorité des voix des membres présents pour le retour à la semaine scolaire de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017, avec l'emploi du temps suivant :

lundis, mardis, jeudis et vendredis :
de 8 h 30 à 11 h 30
et 13 h 30 à 16 h 30

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE de l'avis des enseignants des écoles maternelle et élémentaire et de la conclusion du Conseil des écoles du 26 juin 2017 favorable au retour de la semaine de 4 jours, dès la rentrée de septembre 2017 aux heures hebdomadaires ci-dessus rapportées.

DÉCIDE d'approuver le retour de la semaine scolaire de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017 comme suit :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
de 8 h 30 à 11 h 30
et 13 h 30 à 16 h 30

2) Délibération portant sur l'amortissement des poteaux à incendie

Suite au transfert de la compétence eau vers la CC2V, la commune se doit d'intégrer les poteaux à incendie dans le budget principal de la commune, afin de clôturer l'amortissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir la somme de 1 067,64 € en une seule fois et porte aux comptes :

Article : 281568/040 Recettes amortissement : 1 067,64 €

Article : 6811/042 Dépenses amortissement : 1 067,64 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte cette décision.

3) Décision modificative n°1 sur le budget communal

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, qu'il s'avère nécessaire d'effectuer les modifications suivantes sur le budget communal :

Dépenses :

Article 022 : Dépenses imprévues	- 2 298.37 €
Article 6811/042 : Amortissements	+ 1 067.65 €
Article 661132 : Intérêts transférés GFP rattachement	+ 1 231.72 €
Article 2315 : Travaux en cours	+ 1 067.65 €

Recettes :

Article 28031/040 : Amortissements frais d'études	+ 0.01 €
Article 281568/040 : Autre matériel incendie	+ 1 067.64 €

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent à l'unanimité cette décision modificative.

4) PNR : Proposition de motion pour le couloir aérien

Comme convenu lors du Comité Syndical du PNR du 23 mai 2017, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la motion ci-dessous, prise contre le couloir aérien :

Vu l'avis favorable du bureau du 9 mai 2017,

Vu la charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu le périmètre de la Réserve de Biosphère du Gâtinais et de Fontainebleau et le projet d'inscription de la forêt de Fontainebleau sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO,

Vu les délibérations et motions antérieures sur la lutte contre les nuisances aériennes,

Considérant l'implication des communes de l'Essonne et de Seine et Marne du Parc et de ses Communautés de Communes et d'Agglomération,

Considérant les derniers courriers et communiqués de presse de Madame Marie-Lise CAMPION, sénatrice, et Monsieur Franck MARLIN, député,

Considérant l'étude des résultats par notre groupe d'experts des trackers mis en place dans cinq communes qui constate qu'aucune amélioration n'a été réalisée.

Depuis de nombreuses années, le Parc naturel régional du Gâtinais français demande que le problème des nuisances aériennes soit traité à sa source sachant que leur réduction concerne tous les habitants qu'ils soient près ou loin de l'aéroport.

Ainsi, nous renouvelons notre demande pour que :

- Les arrivées face à l'est ne descendent à 1 200 mètres qu'après le survol de Brétigny (soit 30 kilomètres plus tard qu'actuellement)
- Les procédures d'arrivées soient de moindre bruit avec par exemple la sortie de trains d'atterrissage le plus tard possible (comme à Nice)
- Les avions de Roissy, suite à la fermeture d'Orly la nuit (23 h 30 à 6 h 00), continuent à utiliser les mêmes couloirs que le jour, qui sont des routes à moindre bruit au lieu de prendre des trajectoires directes
- Les trajectoires directes soient interdites et donc les couloirs respectés
- Le couvre-feu d'Orly soit maintenu même à long terme
- Les avions bruyants tels que les gros porteurs soient rapidement remplacés par des avions gros porteurs de nouvelles générations
- Les procédures de décollage soient de moindre bruit avec une montée rapide terminée à 2 000 mètres au lieu de 1 000 mètres actuellement
- La recherche soit favorisée au moins au niveau européen pour la réduction du bruit externe de l'avion.

Ces 8 demandes des élus ruraux du Sud francilien ont pour objectif de commencer à faire d'Orly le 1^{er} aéroport « vertueux » de la métropole et de faire en sorte que les engagements pris suite à l'enquête publique soient appliqués.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver cette motion.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent cette motion, à l'unanimité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité n'adopte pas cette motion 2 pour (Madame VIZET, Monsieur HAZARD), 4 abstentions (Madame LAZOVITCH, Monsieur BERNARD, Monsieur JOYEUX, Monsieur PINCK), 7 contre (Madame GALVAING, Monsieur COUDER, Madame PRZYSZLAK, Monsieur DEL BASSO, Madame JOSSE, Monsieur NORMAND, Monsieur BEAUVALLET).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,
Jean-Pierre HAZARD.

